Ville de Crosne

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 8 décembre 2021
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 27
Procurations : 4
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA (départ à 19h45), Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Madame Aurore DIZIN (départ à 20h35), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie MERCERA
3. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Bérangère LEJANVRE (19h45)
4. Madame Aurore DIZIN donne pouvoir à Monsieur Christophe DE FREITAS (20h35)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mounir DEBBABI

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 2 CONTRE (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN) et **5 ABSTENTIONS** (Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD)
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-092	8-sept.-21	Numéro erroné	
2021-093	13-sept-21	Modification de la décision N° 2021-004 du 11 janvier 2021 relative à la convention avec l'Organisme "UFCV" pour l'organisation d'un séjour été "Eaux vives" au profit du service jeunesse et sport - location des draps et taxe de séjour	5 372 €
2021-094	13-sept-21	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des classes de CE2/CM2 de l'école Georges Brassens	1 280 €
2021-095	13-sept-21	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des classes de CE2/CM2 de l'école Georges Brassens	1 120 €
2021-096	13-sept-21	Convention avec l'association "GAMES'N CO" relative à l'organisation du salon du jeu vidéo "Crosne Games Play" qui se déroulera le samedi 2 octobre 2021 et le dimanche 3 octobre 2021, à l'espace René Fallet, à Crosne	4 400,00 € T.T.C.
2021-097	22-sept-21	Convention de mise à disposition de la Nacelle Nissan 285 EFE 91 à la Mairie de Quincy-sous-Sénart	À titre gracieux
2021-098	20-sept.-21	Reprise de matériels vétustes des espaces verts	1 200 € net
2021-099	21-sept.-21	Convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la Police Municipale	225 €/agent soit 1125 € net
2021-100	21-sept.-21	Convention de formation "les transmissions parents/professionnels" organisée par l'Horizon	1 050 € net.
2021-101	28-sept.-21	Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux pour le guichet unique	Modification des plans
2021-102	28-sept.-21	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire modificatif pour le guichet unique	Dépôt du dossier
2021-103	30-sept.-21	Modification N° 1 du Lot 1 - Marché 2019/30 concernant la requalification des avenues de la Plaine Haute et du Président François MITTERAND	15 526,40 € H.T.

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-104	5-oct.-21	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "Sandrine SARROCHE" qui se déroulera le samedi 6 novembre 2021 à l'espace René Fallet de Crosne	7457,00 € T.T.C.
2021-105	13-oct.-21	Marché 2021-013-PA - Fourniture de produits d'entretiens nécessaire au nettoyage des bâtiments	Conclu pour 1 an renouvelable 2 fois Montant maximal par an : 55 000 € H.T.
2021-106	7-oct.-21	Avenant modifiant la durée du bail de Monsieur COUTURE au 5 rue Schötten à Crosne	Modification de la durée du bail
2021-107	11-oct.-21	Bail dérogatoire Café des Arts - Société "CHEZ LES NAG'S"	Changement de propriétaire
2021-108	21-oct.-21	Convention de participation financière relative à l'apprentissage pour la formation du diplôme de Master 2 Droit public	4 150 €
2021-109	21-oct.-21	Convention de participation financière relative à l'apprentissage du diplôme d'auxiliaire de puériculture	4 565 €
2021-110	20-oct.-21	Marché 2021-020- PA location, pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année lot 1 et 2	Conclu pour 1 an renouvelable 2 fois Minimum annuel 5 000 € H.T Maximum 30 000 € H.T
2021-111	26-oct.-21	Contrat 21/111 relatif à la location et l'entretien d'une machine à affranchir	Conclu pour 1 an renouvelable 2 fois Montant par an : 2 128 € H.T
2021-112	26-oct.-21	Fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion du temps de travail comprenant la maintenance annuelle après la période de garantie	32 437, 90 € H. T
2021-113	15-oct.-21	Convention de formation "Sauveteur Secouriste du Travail" SST organisée par ACTE 1 FORMATION	630,00 € net
2021-114	15-oct.-21	Convention de formation "BAFA Approfondissement" organisée par l'UFCV	395,00 € T.T.C.
2021-115	25-oct.-21	Mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 du règlement général sur la protection des données (RGPD)	12 432 €
2021-116	25-oct.-21	Mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de crosne	41 € / heure
2021-117	9-nov.-21	Contrat de travaux relatif à la pose de parquet et de sol souple dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de ville	Nouveau montant 60 666,66 € H.T
2021-118	26-oct.-21	Création d'une régie d'avances pour la coordination direction générale/cabinet/communication	Régie 1500 €
2021-119	28-oct.-21	Contrat administratif d'occupation à titre précaire au 13/15 rue des Investisseurs à Crosne	Loyer 800 €
2021-120		N° erroné	/
2021-121		N° erroné	/
2021-122		N° erroné	/
2021-123	5-nov.-21	Convention de participation financière relative à l'apprentissage pour la formation du diplôme CAP accompagnement éducatif petite enfance	6 750 €
2021-124	17-nov.-21	Travaux de requalification de la rue Boileau	49 0000 € H.T
2021-125	15-nov.-21	Convention de formation "habilitation électrique HO/BO groupe" organisée par ACTE 1 FORMATION	750 €
2021-126	15-nov.-21	Convention de formation "habilitation électrique B1/BR groupe" organisée par ACTE 1 FORMATION	1 000 €

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-127	15-nov.-21	Convention de formation "remise à niveau SSIAP1" organisée par ACTE 1 FORMATION	1 230 €
2021-128	15-nov.-21	Convention de formation "FCO MARCHANDISE" organisée par FORGET FORMATION II	1 459,20 €
2021-129	15-nov.-21	Convention de formation "FCO MARCHANDISE" organisée par FORGET FORMATION II	729,20 €
2021-130	12-nov.-21	Avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-718 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales pour la commune de crosne	Prolongation de la convention 2019-517
2021-131	16-nov.-21	Décision qui annule et remplace la décision n°2021/064 de la modification n°2 du lot n°2 "étanchéité" du marché de travaux pour la création d'in guichet unique pour la mairie de Crosne	Nouveau montant du marché 99 718,40 € H. T
2021-132	17-nov.-21	Modification n°1 du contrat relatif à l'hébergement et la maintenance du prologiciel SMART PV 1 de la Police Municipale	8 250 H. T Montant pour 3 ans
2021-134	25-nov.-21	Travaux de mise en conformité de l'escalier extérieur du Gymnase Priet	39 725 H. T
2021-135	24-nov.-21	Avenant n°3 au contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes 2020-2023	Réactualisation
2021-137	25-nov.-21	Convention de mise à disposition des véhicules du parc automobile auprès des communes de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Prêt véhicules
2021-138		N° erroné	/

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 6 décembre 2021)

1 **DÉLIBÉRATION N° 2021-056 :**
Instauration et cadre d'application du permis de louer

Il est rappelé que la loi ALUR permet aux collectivités compétentes en matière d'habitat, de mieux lutter contre l'habitat indigne sur le territoire communal par le biais d'un instrument juridique appelé le « permis de louer ». Ce dernier permet de définir un périmètre, une catégorie de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Commune de Crosne souhaite ainsi mettre en place cette procédure sur certains secteurs de son territoire :

- Secteurs soumis à autorisation préalable pour les logements d'habitation construits avant 1980 :
  - L'avenue de la République et l'avenue Jean Jaurès (excepté la résidence du Parc de Crosne), jusqu'à l'angle de la rue Suzanne
  - La rue Remonteru jusqu'au n°7,
  - La rue Boileau jusqu'au n° 28, côté pair
  - La place Ste Eutrope,
  - La ruelle St Louis,

Ville de Crosne

➢ Secteurs soumis à déclaration pour les logements d'habitation construits avant 1980 :

- La résidence des 20 Arpents cadastrée AE 526 et AE 286
- La résidence de la Plaine Haute cadastrée AD 563

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration du permis de louer sur les périmètres définis au plan annexé à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'instauration et cadre d'application du permis de louer.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

2	**DÉLIBÉRATION N° 2021-057 :** Passage à la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1607 heures et adoption du protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels communaux

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires maintenus dans certains établissements territoriaux et collectivités territoriales et un retour obligatoire à la durée annuelle de 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents, c'est-à-dire une date d'effet à compter du 1er janvier 2022.

Ces dispositions ont pour objet de fixer la durée de travail et les modalités d'aménagement du temps de travail applicables aux personnels de la Commune de Crosne en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Un Conseil d'administration aura lieu avant 31 décembre 2021 afin d'acter ces mêmes dispositions pour le CCAS de la Ville de Crosne.

Le Conseil municipal fixe par délibération la durée du travail, les cycles de travail, les bornes horaires et les temps de pause ; le Maire définit les horaires de travail en fonction des obligations de service après avis consultatif des membres du Comité technique.

Au terme de plusieurs consultations réalisées en interne (réunions du groupe de travail avec les représentants du personnel, les responsables de service et les référents agents), le protocole de passage à la durée légale du temps de travail présenté au Comité technique en date du 22 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Il est à noter que la délibération reprendra les grands axes du protocole, la durée du travail, les cycles de travail, les bornes horaires et les temps de pause.

Il est nécessaire d'ajouter que la délibération n° 2004/092 du Conseil municipal du 8 novembre 2004 portant sur la journée de solidarité restera applicable dans les dispositions prévues, c'est-à-dire par la suppression d'un jour d'ARTT quand le temps de travail en génère.

Le protocole présente les principes de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité (Chapitre 1), les règles relatives aux congés et autorisations d'absence (Chapitre 2) et enfin les cycles spécifiques, cycles de quinzaine et annuels (Chapitre 3).
Au protocole est joint un document reprenant les caractéristiques principales des cycles spécifiques (cycle annuel et de quinzaine).

Le protocole a fait l'objet d'une présentation lors du Comité technique du 22 novembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de mettre en place le passage à la durée légale du temps de travail de 1607 heures et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le protocole.

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, hormis la délibération portant sur l'application de la journée de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR et **5 CONTRE** (Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD)
APPROUVE le passage à la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1607 heures et adoption du protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels communaux.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

3	**DÉLIBÉRATION N° 2021-058 :** Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc.).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce

Ville de Crosne

contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, etc.).

La Commune de Crosne soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents fonctionnaires relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents fonctionnaires relevant de la CNRACL :
- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Crosne avant adhésion définitive au contrat groupe. Les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé.

La Commune de Crosne adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de bénéficier de la mise en concurrence organisée par le CIG pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel de la Ville de Crosne et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la mise en concurrence organisée par le CIG. Concernant le CCAS, un Conseil d'Administration aura lieu pour acter également cette mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

4 **DÉLIBÉRATION N° 2021-059 :**
Indemnité horaire pour travail normal de nuit

La Police Municipale comportera bientôt deux brigades : une brigade de jour et une brigade de soirée.

La brigade de soirée travaillera du début de l'après-midi ou du milieu de l'après-midi jusqu'en fin de journée, voire jusqu'à minuit/1 heure du matin.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation de service, sera instauré le paiement d'une indemnité horaire pour travail de nuit dont les modalités sont définies ci-après :

Définition
Est défini comme travail normal de nuit lorsqu'un agent accomplit le travail afférent à sa fonction entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Le travail normal de nuit est à distinguer des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail.
Bénéficiaires
Agents titulaires et stagiaires positionnés sur un grade du cadre d'emplois des agents de police municipale ou du grade de chef de police (grade en voie d'extinction), employés à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Emplois susceptibles de bénéficier de cette indemnité
Il s'agit de l'emploi de policier municipal et, le cas échéant, de chef de brigade, affectés en brigade de soirée.

Montant
Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 : 0.17 €.
Ce montant bénéficie d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : le taux est majoré de 0.80€ par heure.
La notion de travail intensif s'entend quand il s'agit d'une activité autre que de la surveillance.

Montant de l'indemnité en cas d'absence
La réglementation ne prévoit pas de modulation autre que l'absentéisme.
Ainsi, le versement de cette indemnité suivra le sort du traitement en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé d'absence pour maladie ordinaire, cette indemnité ne sera plus versée dès lors que le congé pour maladie ordinaire entrainera le demi-traitement.

En cas de congé de longue ou de grave maladie, cette indemnité ne sera pas versée. Cependant, si l'agent a été placé en congé de maladie ordinaire dans l'attente de l'avis du Comité médical, le versement sera maintenu durant la période pendant laquelle l'agent percevait un plein traitement au titre de du congé de maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour la Police Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

5	**DÉLIBÉRATION N° 2021-060 :** Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Les besoins des services peuvent en fonction de leur activité justifier le remplacement d'agents titulaires et agents contractuels de droit public.
Tous les services sont concernés mais les services ou établissements accueillant un public le sont plus particulièrement. A titre d'exemple, en termes d'effectifs, le Pôle Enfance Jeunesse et Sport avec les écoles, les ALSH ainsi que la Maison de la Petite Enfance sont soumis à des règles strictes concernant l'encadrement des enfants.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le remplacement d'agents titulaires ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles dans les cas suivants :
- temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents territoriaux titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il est à noter que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de la fonction concernée, du profil et de l'expérience du candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD),
APPROUVE le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

6	**DÉLIBÉRATION N° 2021-061 :** Désignation d'emplois de coordinateur et coordinateur adjoint, création d'emplois d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement de la population 2022

L'enquête de recensement de la population, prévue du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussée en raison de la pandémie Covid-19. Elle se déroulera sur la période du 20 janvier au 19 février 2022. Des dispositions particulières pourraient être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France, et plus précisément la population officielle de la Commune.

Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget de la commune. Par ailleurs, le développement de services ou de logements sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population. Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 et confie ainsi aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.
En contrepartie, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire visant à contribuer aux frais de fonctionnement et au coût de personnel (rémunération et formation).

Il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement et notamment la désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour le recensement 2022.

Organisation interne
Désignation en interne d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint qui sera actée par l'établissement d'un arrêté individuel.
Interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, le coordonnateur supervisera la mise en place de la logistique, la communication du recensement, assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Recrutement d'agents recenseurs
Il convient également de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires afin de réaliser les opérations du recensement, selon les recommandations de l'INSEE.

Il est proposé, en fonction du découpage par secteur, la création de 20 emplois d'agents recenseurs, vacataires ou agents municipaux, et ce, pour la durée du recensement INSEE de la population.

Modalités de rémunération

- Emploi de coordonnateur : augmentation ponctuelle du régime indemnitaire à hauteur de 450 € bruts pour la durée du recensement.
- Emploi de coordonnateur adjoint : augmentation ponctuelle du régime indemnitaire à hauteur de 450 € brut pour la durée du recensement.
- Emploi d'agents recenseurs : rémunération à la tâche.

Feuille de logement remplie	0,56 €
Bulletin individuel rempli	1,14 €
Dossier d'immeuble collectif ou bordereau d'IRIS	0,56 €
Bordereau de district	
Séance de formation	35,00 €
Tournée de reconnaissance	159,15 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de recrutement et de rémunération des personnels affectés aux opérations de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la désignation d'emplois de coordinateur et coordinateur adjoint, création d'emplois d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement de la population 2022.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

7 **DÉLIBÉRATION N° 2021-062 :**
Mise à jour du tableau des emplois (créations)

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AU TITRE DES BESOINS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

La Maison des Jeunes comprendra les emplois (H/F) suivants : un Directeur coordinateur des dispositifs Jeunesse, un Directeur adjoint et un animateur en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Afin de conforter la structure et de permettre son développement tant en propositions d'animation à destination des jeunes que d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé de :

- créer un emploi permanent à temps complet de Directeur coordinateur des dispositifs Jeunesse et un emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint de la Maison des Jeunes sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, comme le prévoit le statut.
- de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur Jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C afin de contribuer au bon fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Les Accueils de loisirs sans hébergement, ALSH, doivent compter dans leurs équipes, un directeur (H/F), un directeur adjoint (H/F) et une équipe d'animation. L'emploi de directeur-adjoint (H/F) au sein de l'ALSH Louise Michel est actuellement vacant mais affecté sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Les statuts particuliers insistent sur la cohérence nécessaire entre le grade et l'emploi pour les fonctions d'encadrement. Afin de faciliter le recrutement d'un directeur-adjoint pour l'ALSH Louise Michel et d'assurer une bonne diffusion de l'offre, il est proposé de :

- créer cet emploi sur les grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, correspondant à la catégorie C.

POLE RESSOURCES HUMAINES

L'équipe des Ressources Humaines sera composée de quatre emplois (H/F) : un directeur, un gestionnaire carrière et adjoint, un gestionnaire paie et un gestionnaire/assistant RH. On constate une évolution des métiers des Ressources Humaines due à la complexité des dispositions statutaires, à la nécessaire optimisation des organisations, le tout conjugué à la transformation de la fonction publique. Pour s'adapter à ces mutations, il est nécessaire de renforcer la gestion des carrières et la participation aux projets concernant l'organisation du travail.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Animateur MDJ	Adjoint d'animation	TC	C	26	27
Directeur coordinateur dispositifs jeunesse MDJ Directeur adjoint MDJ	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C	8	10
Directeur-adjoint ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C	10	11
Directeur adjoint ALSH	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	C	1	2
Gestionnaire et assistant RH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	9	10

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.
Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD),
APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois (créations).

Ville de Crosne

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

8	**DÉLIBÉRATION N° 2021-063 :** Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) pour l'année 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il s'agit du rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2020.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des Communes membres notamment.

Ce rapport d'activités est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la remise de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) pour l'année 2020.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

9	**DÉLIBÉRATION N° 2021-064 :** Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement secondaire Crosne-Yerres pour l'année 2020

Le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres a été adressé aux Maires des Communes membres, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des Communes membres.
Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement secondaire Crosne-Yerres pour l'année 2020.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021)

Ville de Crosne

10	**DÉLIBÉRATION N° 2021-065 :** Pacte de gouvernance Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L.5122-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Dans la perspective du prochain Conseil communautaire devant examiner l'adoption dudit pacte, il est nécessaire que le Conseil municipal émette un avis sur ce projet dans les deux mois suivants la notification intervenue le 15 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant au pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le pacte de gouvernance Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

11	Modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

POINT REPORTÉ

12	Extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

POINT REPORTÉ

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 6 décembre 2021)

13	**DÉLIBÉRATION N° 2021-066 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention Voisins Vigilants Solidaires dans le cadre du partenariat entre la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) et l'association « Voisinsvigilants.org »

Depuis la circulaire du 30 avril 2019 qui en refonde le contenu, le dispositif de la participation citoyenne connaît un regain d'intérêt auprès des municipalités, avec des signatures de conventions qui se multiplient. Parallèlement, de nombreuses communes s'engagent également dans celui porté par le site privé « voisinsvigilants.org » ou adhèrent aux deux dispositifs à la fois.

Ville de Crosne

Afin d'améliorer la lutte contre les délits d'appropriation et de constituer un maillage territorial permettant de démultiplier les relais locaux, une convention de partenariat entre la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et le site privé « voisinsvigilants.org » a été signée le 2 février 2021.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la Sécurité du Quotidien et vise à assurer, sur tout le territoire national, une meilleure prise en compte des attentes de la population en :

- favorisant le rapprochement police/population par l'inclusion des « coordinateurs de quartiers » du site « voisinsvigilants.org »,
- renforçant la visibilité des services de police et en leur permettant de disposer d'une source d'information élargie et de nature opérationnelle.

Ce partenariat novateur répond parfaitement à la philosophie du continuum de sécurité et à sa déclinaison opérationnelle, à savoir, l'identification et la résolution concrète des problèmes ou besoins de sécurité de la population par une réponse sur mesure.

Dans ce contexte, le Ministère de l'intérieur souhaite aujourd'hui que les forces de police travaillent avec la plate-forme Voisins Vigilants.
Ce qui explique l'adhésion de la Commune de Crosne à ce dispositif qui assure un suivi beaucoup plus complet que ne sont en mesure de fournir les services de l'Etat. La Commune de Crosne n'était pas adhérente du dispositif Voisins Vigilants car une convention avait été signée avec la DDSP91 de participation citoyenne.

Désormais, une convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires » sera établie avec la Commune de Crosne. Les conditions, restrictions et obligations que la Commune doit accepter afin d'utiliser les services sont définies dans ladite convention.

Le tarif des services est de 2 000€ TTC par an pour une Commune de moins de 10.000 habitants.
Les panneaux Voisins Vigilants sont également à prévoir, soit 1 548€ TTC pour une quantité de 15 panneaux, précisant ainsi que les personnes pénètrent dans un secteur adhérent à la convention. 300 autocollants pourront aussi être édités, d'une valeur totale de 150€ TTC.
Le dispositif Voisins Vigilants et Solidaires dépend d'un protocole privé. Ce dernier a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entree les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté Voisins Vigilants sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

En adhérent à cette convention, la Commune dispose d'un outil d'alerte permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou e-mail à l'ensemble des autres Voisins Vigilants qui y sont rattachés, ce qui permet alors une meilleure réactivité des forces de Police.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Lutte contre les vols par effraction,
- Prévention dans les quartiers adhérents,
- Protection des biens privés et commerciaux,
- Lutte contre les pollutions et nuisances,
- Lutte contre les dégradations volontaires et vols d'accessoires.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois. Elle peut être dénoncée après un préavis de trois mois avant la date anniversaire de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD),
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention Voisins Vigilants Solidaires dans le cadre du partenariat entre la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) et l'association « Voisinsvigilants.org »

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021

12	**DÉLIBÉRATION N° 2021-067 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le vote du budget primitif 2022 est prévu au mois de février 2022. Afin d'assurer la continuité du paiement des fournisseurs, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits en investissement.

Pour rappel : sont applicables les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; *Article L.1612-1 modifié par la* loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP, BS et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ville de Crosne

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Chapitres	Budget 2021 BP+BS+DM	Autorisation 2022
20. immobilisations incorporelles	161 080,00€	40 270,00€
21. immobilisations corporelles	652 011,65€	163 002,91€
23. immobilisations en cours	2 056 531,25€	514 132,81€
Total	**2 869 622,90€**	**717 405,72€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour un montant de 717 405,72€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 27 VOIX POUR et **2 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021

13	**DÉLIBÉRATION N° 2021-068 :** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation de l'attribution de compensation 2021

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet de réviser librement le montant de l'attribution de compensation tout en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération CAVYVS y sont représentées par des Conseillers municipaux.

La CLECT du 23 septembre 2021 a notamment eu pour objectif de corriger les disparités qui existent entre le coût de la compétence valorisé dans les attributions de compensation (AC) et le coût de la compétence supporté aujourd'hui par la CAVYVS.

Le rapport de sa séance du 23 septembre 2021 est soumis à son approbation par délibérations concordantes de la majorité des deux tiers des Conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la séance du 23 septembre 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ci-joint,

- de prendre acte que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celle du Conseil communautaire et celles des Conseils municipaux.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation de l'attribution de compensation 2021.
PREND ACTE que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celle du Conseil communautaire et celles des Conseils municipaux.

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2021

14	**DÉLIBÉRATION N° 2021-069 :** Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2022

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les communes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au conseil municipal dont il prend acte par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres du Conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

I. LE CONTEXTE GENERAL

En 2021, les conséquences à plus long terme de la pandémie de Covid-19 sur l'économie mondiale commencent à se préciser. Il est désormais établi que cette pandémie aura provoqué la plus forte baisse synchronisée du PIB mondial dans l'histoire moderne, même si les pouvoirs publics ont rapidement pris des mesures pour en atténuer les effets.

➢ La situation mondiale

Le risque sanitaire perdure, mais il est bien plus maîtrisé qu'en début d'année. Avec le desserrement des contraintes, les dynamiques décalées de la demande et de l'offre en sortie de crise se traduisent par des pénuries et des chocs de coût sur une large gamme de matières premières ou de produits industriels de base. Le spectre d'une dérive inflationniste écarté, ce choc de prix viendra toutefois tempérer le rebond de la demande des ménages, particulièrement dans les économies émergentes.

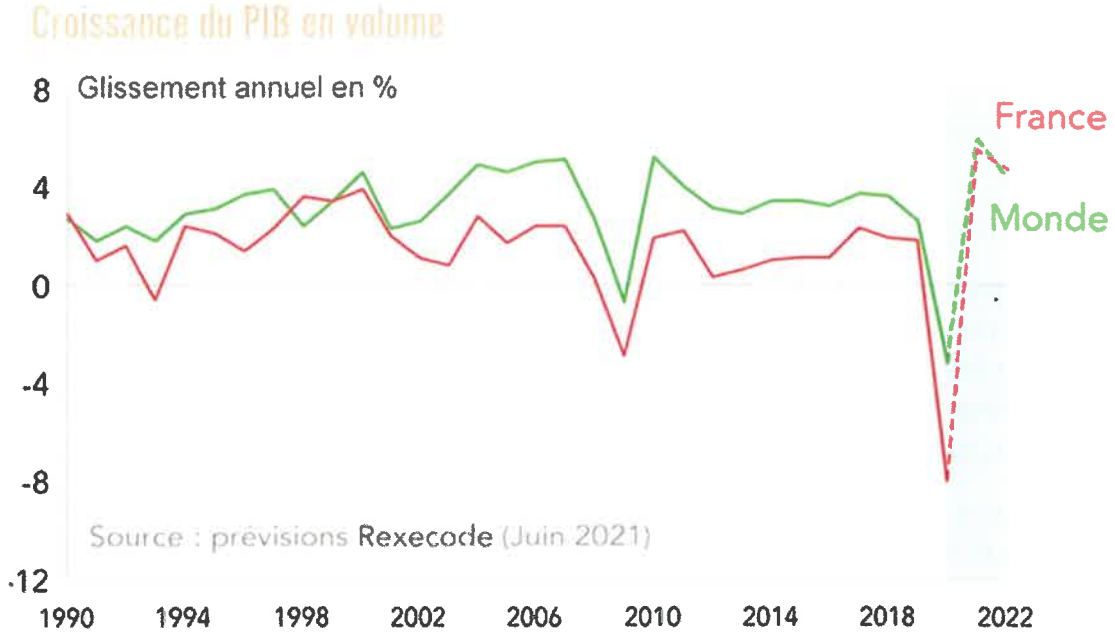

Les soutiens à l'activité viendront encore en 2021 des dispositifs de réponse à la crise Covid. Ils sont relayés par les plans de relance dans les économies avancées, mais bien moins dans les économies émergentes et notamment en Chine où la relance est plus timide qu'en 2008-2009.

L'arrêt des mesures exceptionnelles de soutien n'entrainerait pas de rechute de l'activité d'ici 2022. Aux Etats-Unis notamment, le déblocage de l'épargne des ménages serait à même de compenser la baisse probable de leur revenu réel tandis que les entreprises pourront compter sur des trésoreries confortables pour maintenir un flux régulier de dépenses.

Par contre, lorsque le poids de la dette nette augmentera, les arbitrages pourraient devenir défavorables à l'investissement.

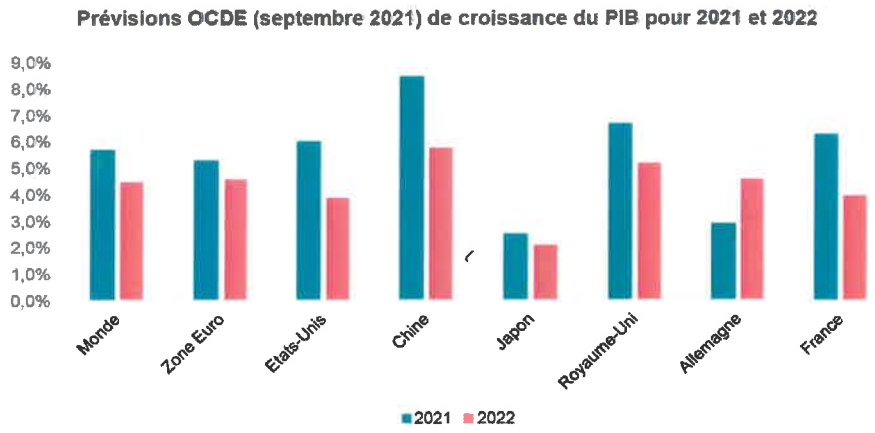

Source : OCDE

Un ralentissement de la dépense s'amorcera avec le retour des mécanismes économiques de restauration des bilans privés et publics.

La croissance mondiale reviendrait à 4,4% l'an en 2022 après 5,9% en 2021. En 2022, le PIB mondial serait inférieur de 3% au niveau attendu avant crise si le rythme tendanciel de croissance 3,3% observé de 2010 à 2019 s'était maintenu les trois années suivantes.

Pour la France, 1,8 point de PIB manquerait par rapport à la prévision d'avant crise. Un tel écart conforte le scénario d'une inflation globalement contenue.

- **La Zone Euro**

La croissance française surpasse celle de l'Allemagne.

Tandis que la France s'engage sur la voie d'une croissance très dynamique qui pourrait tutoyer les 7% en 2021 (6,25% pour l'heure selon les prévisions du gouvernement avant l'annonce d'un troisième trimestre meilleur que prévu), l'Allemagne est empêtrée dans la crise des composants électroniques et la désorganisation des chaînes d'approvisionnement, alors que son PIB repose à près de 47% sur les exportations de biens et services, rappelle la Banque mondiale.

Résultat, pour 2021, Berlin a dû revoir à la baisse sa prévision de croissance, à 2,6%, contre 3,5%, anticipe désormais le ministère de l'Economie. Pour rappel néanmoins, le PIB allemand s'était moins effondré que dans d'autres pays européens durant la crise sanitaire, avec une récession de 4,9% en 2020, contre 8,3% pour la France. En moyenne dans la zone euro, le PIB avait chuté de 6,4%, selon Eurostat.

Le troisième trimestre marque tout aussi cette différence.

Parmi 11 pays européens dont les données trimestrielles sont disponibles, la France affiche le deuxième taux de croissance le plus important avec 3% (L'Insee anticipait 2,7% et la Banque de France 2,3%), derrière l'Autriche (+3,3%), tandis que l'Italie enregistre 2,6%. L'Allemagne a plafonné à +1,8%, et son PIB reste inférieur de 1,1% au niveau du dernier trimestre de 2019, selon l'institut Destatis.

En zone euro, la croissance générée reste moindre, à +2,2% au troisième trimestre par rapport au trois mois précédents.

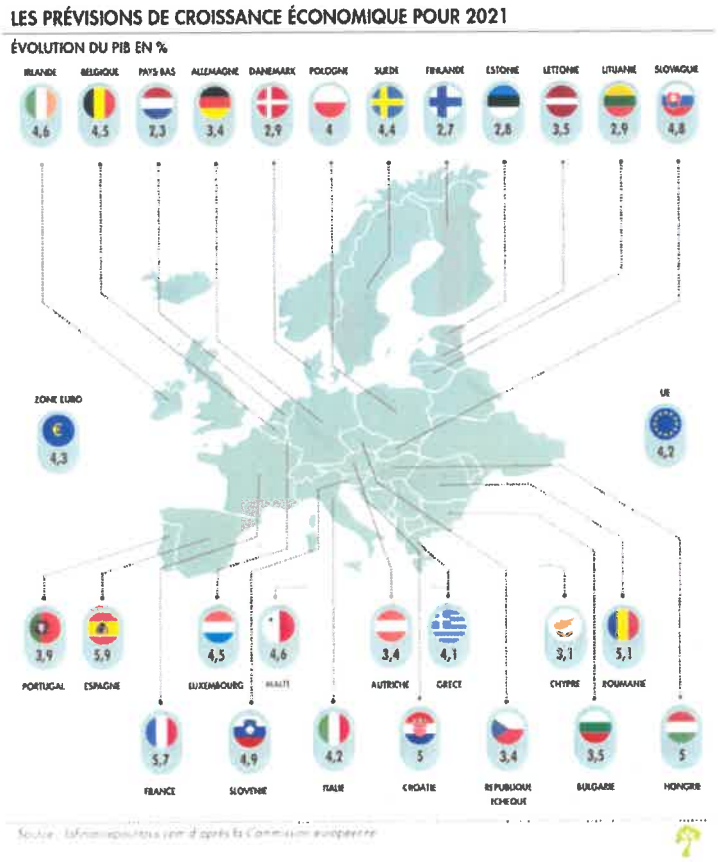

Ville de Crosne

➢ La France

Depuis le début de la crise, sur la période allant du premier trimestre 2020 au deuxième trimestre 2021, l'économie française a enregistré près de 180 milliards de pertes de revenu (graphique 1).

Plus de 90% du choc global a été encaissé par les administrations publiques (APU), par le biais des stabilisateurs automatiques et la mise en place des mesures d'urgence et de relance, conduisant à une dégradation du déficit public moyen de 6,3 points de PIB sur la période (par rapport à 2019).

Graphique 1. Niveau du PIB en France et dans la zone euro hors France

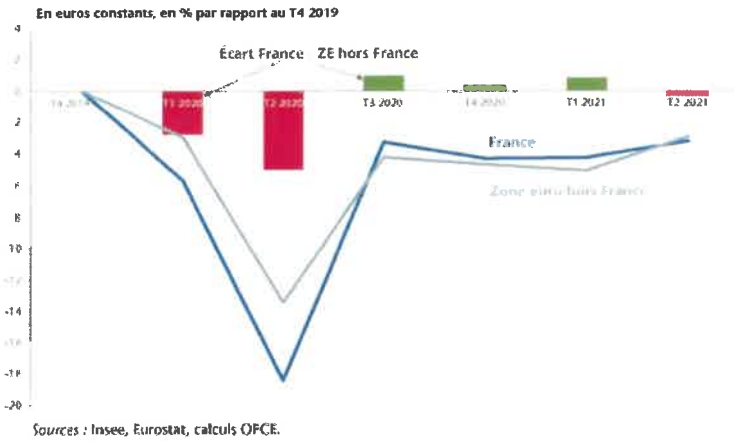

Sources : Insee, Eurostat, calculs OFCE.

Du côté des ménages, leur revenu disponible brut a augmenté de 45 milliards au cours des six trimestres (19 milliards si l'on retire les effets de l'inflation). Avec une consommation largement contrainte, les ménages ont accumulé 151 milliards « d'épargne-Covid » sur la période, avec encore plus de 50 milliards sur le seul premier semestre 2021. Et selon les comptes de patrimoine financier de 2020, 70% de cette « épargne-Covid » sont des supports liquides et rapidement mobilisables.

Malgré les dispositifs exceptionnels mis en place pour limiter les pertes économiques des agents privés, les entreprises ont encaissé une baisse de revenu de 55 milliards au cours des six derniers trimestres. En raison d'une baisse de l'investissement des entreprises de 4% en moyenne sur la période, les nouveaux besoins de financement des entreprises ont été de 0,6 point de PIB, soit 20 milliards sur six trimestres.

La question se pose après cette phase. Beaucoup d'entreprises vont en effet être confrontées au remboursement de leur PGE (prêt garanti par l'Etat) dans les prochains mois.

Enfin, l'économie française enregistre un nouveau besoin de financement vis-à-vis du reste du monde de 2 points de PIB au cours des six trimestres, en raison de sa spécialisation sectorielle dans les matériels de transport et le tourisme, ainsi que de la baisse des revenus tirés du stock d'investissements directs à l'étranger détenus par les résidents.

Il est utile de rappeler que les hypothèses sur la politique publique pour l'année 2022 sont réalisées avec l'information disponible au 16 septembre 2021. L'introduction des éléments du Projet de loi de finances sera réalisée pour la prévision d'octobre 2021.

Malgré le confinement du mois d'avril et le maintien d'un couvre-feu jusqu'en juin 2021, l'investissement total était au deuxième trimestre 2021 revenu à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise. Cela révèle le fait que les entreprises n'ont pas anticipé une

Ville de Crosne

chute durable de l'activité, considérant que cette crise, bien que très intense, n'était pas durable.

Au-delà du deuxième trimestre 2021, l'investissement continue à augmenter mais à un rythme légèrement moins rapide que celui qu'on observe depuis l'été 2020. Tiré par la baisse des impôts sur la production et le volet investissement du Plan de relance, avec notamment la rénovation thermique des bâtiments et le numérique, l'investissement total est 3% au-dessus de son niveau pré-Covid au second semestre 2021.

Le PIB progresse de 3,0 % au troisième trimestre 2021 et revient à son niveau d'avant-crise (–0,1 % par rapport au quatrième trimestre 2019)

Le Produit Intérieur Brut et ses composantes

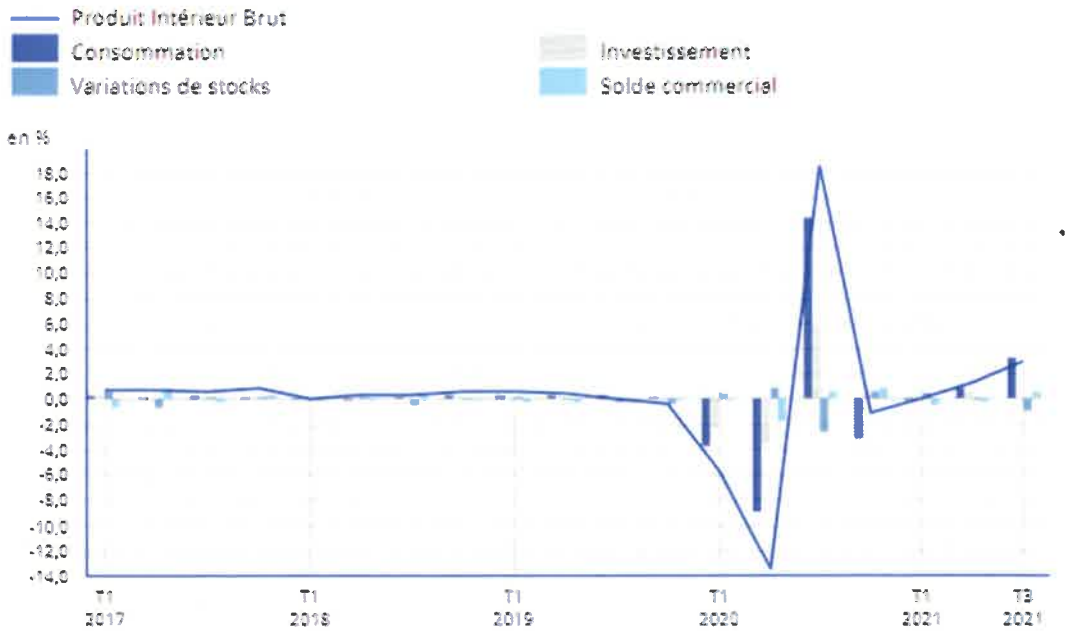

La croissance française et l'inflation

Il est noté une reprise de l'inflation tant sur la zone €uro qu'en France. Si l'inflation est attendue à 1,9% en juin 21 pour 0,3% en juin 20 (source Eurostat), la France constatait en juin 2021 une inflation contenue à 1,9% sur un an contre + 0,2% en juin 2020. La tension inflationniste n'est pas encore notable.

Selon l'Insee, l'inflation est portée principalement par l'accélération des produits manufacturés qui n'ont pas encore retranscrit les tensions qui se font jour sur le prix des matières premières.

En hausse de 2,2% en septembre, les prix à la consommation ont augmenté de 2,6% sur un an en octobre dans l'Hexagone.

Ville de Crosne

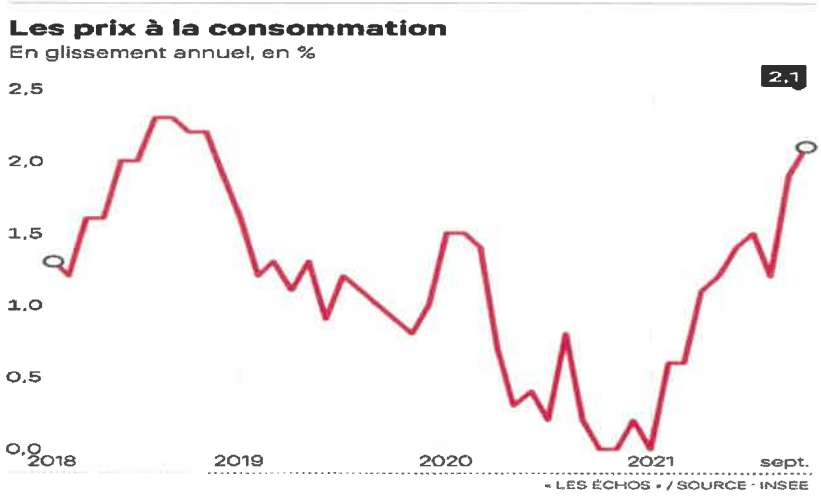

Le taux de chômage en France

D'ici à fin 2021, la situation devrait continuer à s'améliorer : on devrait compter 194.000 personnes de plus dans la population active sur les six derniers mois de l'année, tandis que les créations d'emploi devraient augmenter de 211.000. Résultat, l'Insee s'attend à une forte baisse du taux de chômage dès le troisième trimestre, à 7,6% en France (hors Mayotte).

Un niveau auquel il devrait se maintenir sur les trois derniers mois de l'année. C'est près d'un point de moins que deux ans plus tôt, avant la crise sanitaire : au troisième trimestre 2019, il était ressorti à 8,5%.
Surtout, hors période exceptionnelle du Covid, il s'agit du niveau le plus bas observé depuis 2008, d'après l'Insee.

À noter que ces prévisions n'intègrent pas déjà les éventuels impacts de la réforme de l'assurance chômage d'ici à la fin de l'année.

➢ **Les Communes**

L'épargne : les finances du bloc communal en 2020, année marquée principalement par une mise en tension des ressources des collectivités du fait de la crise sanitaire et par un

renouvellement électoral. Les analyses mettent en lumière une première année de mandat inédite avec un effet de ciseau sur les finances des collectivités. En effet, si les dépenses de fonctionnement ont stagné, les recettes ont connu un décrochage, notamment celles liées à l'exploitation des produits des services et aux rentrées fiscales sur l'activité économique, générant une diminution des capacités d'autofinancement et de l'épargne nette du bloc communal.

Par ailleurs, le contexte de la crise a pesé sur l'activité de la première année de mandat, accentuant la diminution des dépenses d'investissements, au-delà des effets de cycle traditionnels. L'encours de dette augmente, dans un contexte de faiblesse des charges financières, et le ratio de désendettement se détériore légèrement en raison de la baisse de l'épargne brute. Ces tendances laissent entrevoir des perspectives incertaines pour 2021 et 2022, avec des contraintes pesant tant sur les dépenses des collectivités que sur leurs marges de manœuvre, nécessitant d'arbitrer, en parallèle, avec le financement des investissements.

Le recul de l'épargne brute de -10,8% est plus marqué dans les régions et CTU (- 21,6%) et les départements (-14,1%) que dans le bloc communal (-5,5%). Il résulte d'un effet de ciseau, fruit d'une diminution des recettes de fonctionnement (- 1,6%) et d'une augmentation parallèle des dépenses (+0,2%). Mais, selon l'Observatoire, cette dégradation n'est qu'en partie liée à la crise sanitaire, elle résulte aussi de transferts financiers tels que la recentralisation du RSA à la Réunion ou la réforme de l'apprentissage. Cette baisse impacte le taux d'épargne brute qui demeure plus élevé dans les régions (18,8%) que dans le bloc communal (15,7%), et les départements (12,1%).

- **La Commune de Crosne**

Avec la poursuite de la crise sanitaire, la Commune a continué son action auprès de la population comme en 2020. Les recommandations sanitaires ont été reçues et appliquées avec grande attention.

Côté finances, les nouvelles normes demandées par le gouvernement ont été conduites rigoureusement et absorbées dans les coûts de fonctionnement des services : fréquence du nettoyage des locaux et des matériels plus élevée, coût des matières premières en augmentation.

Comme en 2020, une provision avait été prévue pour absorber les surcoûts. La bonne gestion de la crise sanitaire depuis 2020 a permis cette année encore de ne pas utiliser cette réserve de 100 000 €, en raison de l'annulation de certaines prestations et manifestations initialement programmée : fête de la musique, colonies.

En 2021, les entreprises ont repris leur organisation quasi normale. L'investissement inscrit au budget 2021 a pu reprendre sans encore être contraint par l'approvisionnement des matières premières.

II. LES MESURES ET LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI DES FINANCES EN 2022

La loi de finances pour l'année 2022 est d'ores et déjà en discussion à l'Assemblée Nationale et votée fin décembre 2021. Les grandes lignes du Projet de Loi de Finances (PLF 2022) sont ainsi connues et permettent d'adapter en conséquence la politique financière communale.

En cette année d'élection présidentielle, le PLF 2022 dans sa rédaction connue à ce jour engage d'ailleurs moins les collectivités territoriales dans la mesure où il s'inscrit dans la poursuite des réformes engagées et stabilise le volet des dotations, si sensible pour le bloc communal.

❖ LA LOI DE FINANCES 2022

Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse (voir « La réforme des indicateurs financiers »). Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

Suppression de la taxe d'habitation : dernière ligne droite

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe.

Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste, ce qui a fait l'objet d'un amendement.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur le bâti
- La taxe foncière sur le non bâti

La réforme des indicateurs financiers

Le rôle des indicateurs financiers est de mesurer la « richesse » de la commune.
Le potentiel fiscal, le potentiel financier, l'effort fiscal servent aux calculs de la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation.

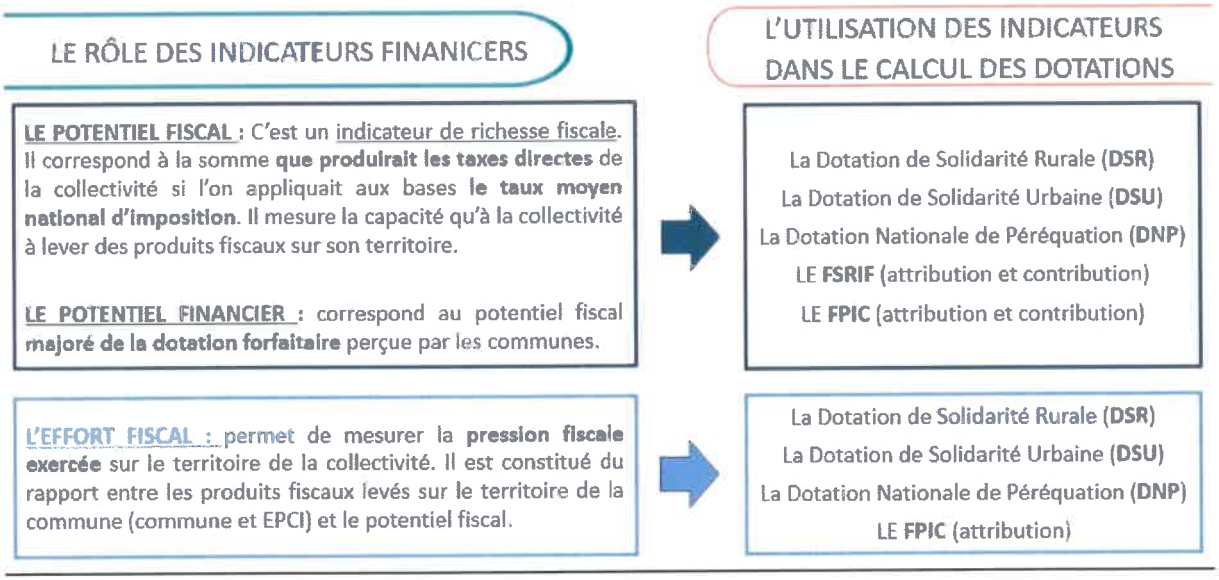

A compter de 2022, sont intégrés dans le calcul des indicateurs financiers, la fraction de TVA n-1 perçue par l'EPCI et les Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

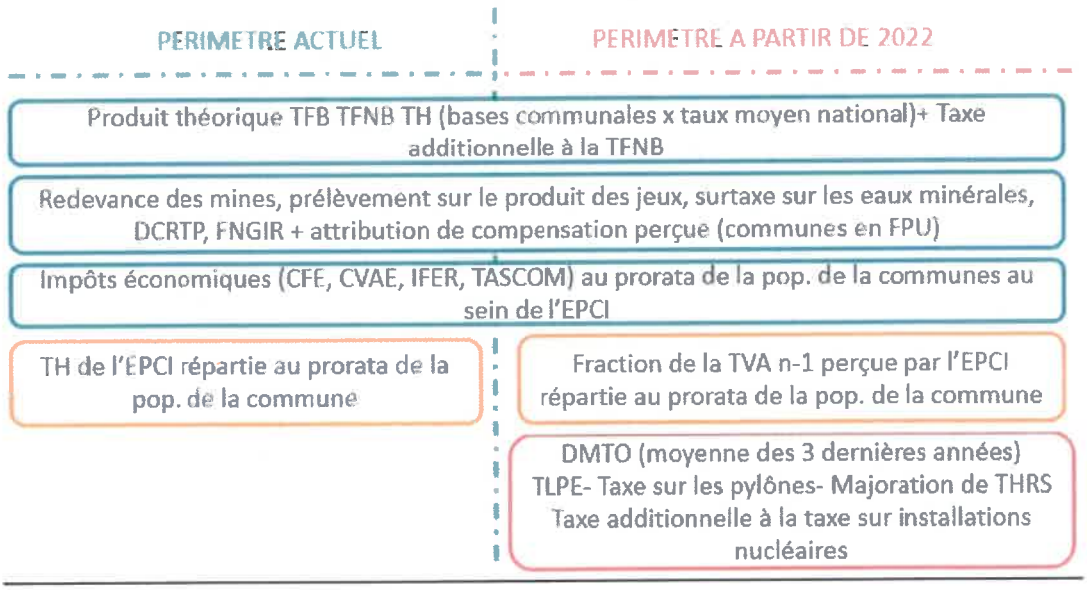

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ville de Crosne

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

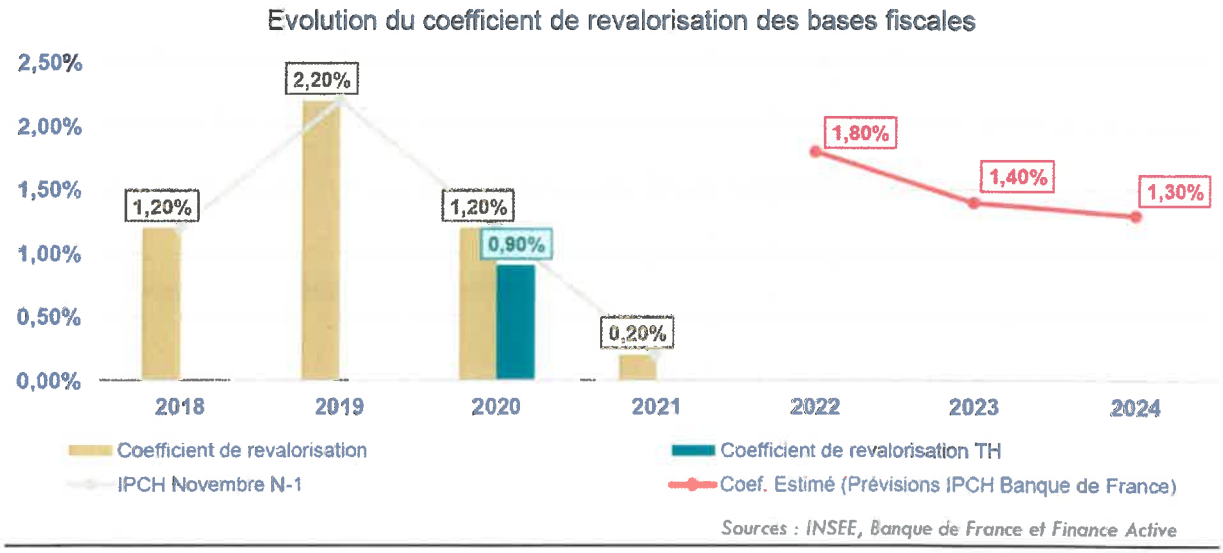

III. LE PROJET DE BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

La prévision du budget 2022 reprend les objectifs et les principes appliqués avant la crise sanitaire. La maitrise des dépenses de fonctionnement reste de rigueur afin de maintenir un autofinancement suffisant.

Les contraintes restent nombreuses avec l'augmentation des prix des fluides et des fournisseurs qui répercutent la rareté des matières premières. Cependant, l'accent est mis pour poursuivre l'aide faite à toutes les familles avec le chèque sports-culture et les subventions aux associations.

La crise sanitaire a imposé un décalage dans les programmes d'investissement.
Le Budget Supplémentaire permettra de réajuster les inscriptions notamment en recettes qui en ce début d'année n'ont pas fait l'objet de notification, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de seine, la recherche de subventions par la Commune se poursuit voire s'intensifie en 2022, notamment dans le cadre du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE). Ont été établies des fiches projets et des fiches actions portant sur des opérations budgétaires en lien avec les axes stratégiques « Environnement et biodiversité » et « Rénovation énergétique et thermique des bâtiments ». Ces dossiers, étant en cours d'analyse, ils ne peuvent pas être présentés de façon détaillée dans ce document.

Pour rappel, le CRTE vise à contribuer à la mise en œuvre du Plan de Relance en y associant étroitement les collectivités. A travers cet outil, l'Etat, conformément à la logique de contractualisation engagée depuis quelques années, souhaite accompagner les collectivités dans la concrétisation de leur projet de territoire en hiérarchisant et coordonnant à l'horizon du mandat local, l'ensemble des partenariats avec l'Etat, dans le but de simplifier l'accès aux crédits de l'Etat (et de ses opérateurs) et de favoriser la logique du guichet unique.

Le CRTE du Val d'Yerres Val de Seine est constitué à la fois des opérations portées par la CAVYVS et de celles portées par les 9 Villes du territoire. Aussi, dans le même esprit de concertation que celui qui a présidé à l'élaboration du programme de la DSIL, la CAVYVS assure un rôle de facilitateur entre les services des Communes et ceux de l'Etat, ainsi qu'un rôle de coordonnateur pour garantir une cohérence d'ensemble.

➢ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire exerce une pression sur les coûts avec notamment la répercussion avec une hausse des prix par les fournisseurs.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,54% par rapport au BP 2021 en neutralisant la provision.

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHAPITRE		BP	BP	BP	BP	BP	BP estimation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 829 548	2 828 930	2 830 418	2 932 750	2 965 103	3 050 600
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 479 900	6 540 536	6 602 100	6 704 800	6 783 475	6 878 200
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 000	-	92 800	92 370	95 814	91 500
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	406 158	412 213	404 807	447 695	468 192	470 000
66	CHARGES FINANCIERES	166 731	147 194	124 729	112 010	98 450	90 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 200	1 500	12 800	14 800	48 700	40 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
	TOTAL	9 910 538	9 930 373	10 067 654	10 304 425	10 459 734	10 620 300
			+0,20%	+1,36%	+2,30%	+1,19 %	+1,54 %

Pour une vision d'ensemble des dépenses de la Ville de Crosne, en cumulant les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS au budget principal, l'augmentation des 2 budgets est de 0,59%.

Les dépenses du CCAS sont maintenues au niveau de 2021 avec une augmentation de la subvention de la Ville de 4 000 € qui se répercute en dépenses.

DRF VILLE BP 2021	DRF CCAS BP 2021	TOTAL DRF BP 2021	DRF VILLE estimat° BP 2022	DRF CCAS estimat° BP 2022	TOTAL DRF 2022	Evolution totale en €	EVOL POURC
10 559 734	197 254	10 756 988	10 620 300	200 000	10 820 300	63 312	0,59%

Les charges générales (chapitre 011)

Ville de Crosne

Chapitre 011		
BP 2020	BP 2021	Prévision BP 2022
2 932 750 €	2 965 103 €	3 050 600 €

Les dépenses à caractère général augmentent de 2,88%. Cette progression est due en partie au coût des matières premières, mais également le coût des protocoles sanitaires liés à la crise COVID qui est maintenant intégré dans les dépenses courantes.

S'ajoutent de nouvelles actions mises en place comme des stages sportifs et culturels pendant les vacances scolaires, la participation auprès de la Ville de Montgeron de l'entretien du parking de la gare. Cette participation permet aux Crosnois de bénéficier d'un tarif minoré.

L'estimation du montant de la restauration scolaire et des centres de loisirs s'accroit en raison d'un effet structurel lié à l'augmentation des effectifs élèves.

En diminution marquante, on peut noter la suppression de la location du local Police Municipale, place Boileau et la réduction des fluides (bâtiments anciens) liée au déménagement des services dans les nouveaux locaux du Guichet unique.

L'efficience des services municipaux toujours à la recherche d'économies permet le maintien du niveau des dépenses.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Chapitre 012		
BP 2020	BP 2021	Prévision BP 2022
6 704 800 €	6 783 475 €	6 878 200 €

Pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont estimées à 6 878 200 € soit une augmentation de 1.4% par rapport au BP 2021.

Cette somme est constituée principalement des éléments suivants :

- GVT (avancements d'échelons à la cadence unique et avancements de grade).
- Poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité (secteur animation notamment).
- Recrutement agents dans le cadre du recensement.
- Créations deux postes ASVP et un poste Directrice adjointe Maison des Jeunes.
- Heures supplémentaires pour les scrutins des élections présidentielles et législatives (4 tours).
- Monétisation des jours Compte Epargne Temps.
- Adhésion à l'assurance chômage Pôle Emploi (effet cumulatif transitoire : prise en charge en auto-assurance des dossiers concernant les contrats de travail dont le terme intervient pendant le délai de carence de 6 mois).
- Impact de l'augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération était en deçà du SMIC revalorisé au 1er octobre 2021.
  A souligner : plusieurs mesures sont attendues au 1er janvier 2022 pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre deux échelons réduite), modification des grilles, reclassement de certains agents relevant de la filière médico-sociale de la catégorie C en catégorie B. Ces mesures impacteront le BP 2022, mais il est difficile de définir une enveloppe financière.

L'objectif de 2022 est de poursuivre le travail d'optimisation permettant de conserver le nombre d'heures supplémentaires strictement nécessaire à l'exercice des missions.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, la subvention du CCAS, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.

L'enveloppe réservée aux associations est en évolution de 14 000 € par rapport à 2021 avec un montant des subventions estimé à 163 000 € pour la Ville ainsi qu'une subvention 130 000 € pour le CCAS.

Les logiciels métier de la Commune utilisent souvent l'informatique en nuage et les redevances sont comptabilisées depuis 2021 au compte 651 et non en investissement. Ce nouveau processus est évalué à 40 000 €.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement est effectué sur les recettes de Contributions Directes en raison de logements locatifs sociaux en nombre insuffisants sur la Commune.

Le prélèvement de 2022 est estimé à 91 500 €. L'estimation est de 344 logements manquants à 266 €/logement.

Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers (intérêts des emprunts) sont en diminution en raison de la renégociation déjà réalisée des emprunts aux taux élevés et les nouveaux emprunts avec des taux très bas.

La prévision budgétaire pour 2022 est de 90 000 € en intégrant des intérêts sur les emprunts non contractés à ce jour.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre enregistre les dotations de « bourse aux permis de conduire » et « bourse au BAFA » pour aider les jeunes ainsi qu'une enveloppe en prévision de remboursements à effectuer dans l'année (exemples : spectacles, colonies annulés). La prévision est de 10 000 €.

La poursuite de l'action « chèque sport et culture » engendre une inscription de 30 000 € (nombre de bénéficiaires maximal estimé à 600 environ - chiffre évalué par rapport au réalisé 2021).

- **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le budget primitif 2022 se veut un budget prudentiel.

Après la crise sanitaire, les prestations de la commune entrainant des recettes reprennent doucement, comme les spectacles, les brocantes...
L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de 1,55 % par rapport à l'exercice 2021.

Les réformes fiscales annoncées dans le PLF 2022 ne permettent pas encore cette année d'évaluer les produits à recevoir avec certitude.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la mise en place du coefficient correcteur en 2021 qui est censé neutraliser les pertes de cet impôt a été laborieuse avec plusieurs versions.

Une augmentation du montant notifié fin juillet 2021 a modifié le montant notifié en mars 2021.

La modification du calcul du potentiel fiscal pourra faire varier certaines recettes.

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHAPITRE		BP	BP	BP	BP	BP	BP estimation
70	PRODUITS D EXPLOITATION	937 650	930 500	938 900	1 043 350	1 041 000	1 000 000
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 252	26 400	26 400	22 300	24 300	25 000
73	IMPOTS ET TAXES	8 265 400	8 220 251	8 363 641	8 682 956	8 650 750	9 044 900
74	DOTATIONS	1 738 840	1 702 406	1 686 950	1 702 091	1 610 555	1 471 600
75	AUTRES	44 976	55 590	53 090	74 892	56 260	60 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 204			41 426	
	TOTAL	11 038 118	10 941 351	11 068 981	11 525 589	11 424 291	11 601 500

Les produits de services (chapitre 70)

Chapitre 70		
BP 2020	BP 2021	Prévision BP 2022
1 043 350€	1 041 000€	1 000 000€

Les recettes « produits de services » sont les recettes des services périscolaires, centres de loisirs, billetteries, etc.

Suite à la crise sanitaire et à l'arrêt de certaines prestations, il est difficile d'anticiper la reprise des activités, aussi le chapitre 70 est imputé d'une fraction des recettes par prudence.

La diminution est de 3,94 %.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

En 2021, la compensation de la perte de recettes suite à la réforme de la taxe d'habitation a donné lieu à de multiples scénarii possibles. La version pessimiste avait été retenue.

Courant 2021, le calcul de coefficient correcteur a été révisé et a engendré une recette de 320 000 € inscrite au budget supplémentaire 2021. Ce nouveau calcul est intégré dans la prévision 2022 entrainant une augmentation sur le chapitre de 4,56 %.

Chapitre 73		
BP 2020	BP 2021	Prévision BP 2022
8 682 956€	8 650 750€	9 044 900€

Ville de Crosne

Les bases du produit des taxes foncières du bâti sont indexées à la hausse des prix à la consommation. Comme indiqué page 11, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité devrait avoisiner les 2 % en 2022.
Par prudence, la taxe foncière est majorée de 1%.

L'attribution de compensation reste inchangée en 2022 soit 1 967 649 € comme aussi la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 140 000 €.

Les droits additionnels aux droits de mutation bénéficient de la dynamique du marché de l'immobilier sur Crosne et sont en augmentation. L'inscription est de 450 000 € en 2022 contre 420 000 € en 2021.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Chapitre 74		
BP 2020	BP 2021	Prévision BP 2022
1 702 091€	1 610 555€	1 471 600€

Le chapitre 74 enregistre une diminution de 8,63% en 2022. Il est composé principalement par la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des participations CAF.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités.
Elle est composée de la part forfaitaire et la part de péréquation. Cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement constituée pour la ville de Crosne de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour l'année 2022, l'enveloppe normée est identique à 2021. L'inscription 2022 de la DGF est de 783 584 €. Un écrêtement sur la dotation forfaitaire de 2021 est à déduire car le potentiel fiscal des administrés de Crosne est plus élevé que la moyenne nationale. Pour rappel, l'écrêtement 2021 est de 29 751 €.
La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation restent stables.

Les participations CAF sont en régression car les aides pour la crise sanitaire ont été révisées à la baisse (voir BS 2021). A cela vient s'ajouter la perte prévisible de la participation dans le cadre de l'accompagnement des temps périscolaires.

➢ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 842 300 € avec 17 000 € pour les nouveaux emprunts.

Le programme d'investissement

Depuis 2020, les effets de la crise n'ont pas permis de se projeter dans un programme d'investissement stable et pérenne.

Après la finalisation du Guichet Unique, des projets d'envergure vont démarrer avec la recherche active de subventions.

Pour 2022, les études lancées permettront d'évaluer les besoins et les coûts de ces projets : réhabilitation-agrandissement des groupes scolaires, modernisation du réseau chauffage dans certaines structures scolaires non concernées par le projet réhabilitation-agrandissement, extension de la crèche avec transfert du RAM, réhabilitation du théâtre Colbert, et réhabilitation des « bains-douches », ce dernier lieu ayant pour vocation d'être transformé en salle polyvalente dédié aux seniors.

Le montant prévisionnel alloué aux investissements est de 2 999 400 € répartis dans les grandes lignes comme suit :

- 115 000 € pour les études des futurs travaux,
- 50 000 € pour le changement des logiciels RH et finances permettant de moderniser les outils de travail,
- 40 000 € pour un nouveau système unifié d'accès des bâtiments communaux et de gestion du temps concernant les agents, qui sera en interface avec le logiciel RH-finances,
- 906 000 € pour la réhabilitation de l'avenue Président ALLENDE (400 000 € inscrits au BS 2021 et subvention de 400 000 € au titre du plan de relance de l'Etat),
- 70 000 € pour le remplacement d'arbres dépérissants sur la Ville et pour l'aménagement du Parc Anatole France en continuité avec l'espace à l'arrière de la nouvelle Mairie,
- 70 000 € pour le renouvellement de la flotte municipale automobile avec des véhicules hybrides ou électriques,
- 10 000 € de mobilier pour l'équipement des classes,
- 10 000 € supplémentaires pour les travaux d'aménagement des locaux du 33 bis avenue Jean Jaurès pour la Police Municipale.

Le reste servira au renouvellement de matériel, des travaux de mises aux normes, et travaux ponctuels. Un programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public est également établi.

➢ **LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Réhabilitation de l'avenue Président Allende

	DÉPENSES	**RECETTES**
2021	Inscription BS: 400 000 €	Subvention Plan de relance: 120 000 €
2022	Inscription BP: 906 000 €	Subvention Plan de relance: 280 000 €
2023		
2024		FCTVA (16,404%) : 214 230 €
TOTAL	**1 306 000 €**	**614 230 €**

IV. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

L'épargne est en augmentation, mais reste inférieure du niveau d'avant crise sanitaire.

Comme beaucoup de Communes, la Ville de Crosne doit absorber l'impact de la crise sanitaire avec ses conséquences sur les recettes de fonctionnement qui se répercute sur l'épargne.

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 (estimation)
Épargne brute	1 127 580 €	1 006 274 €	1 014 127 €	1 217 630 €	866 107 €	981 200 €
Épargne nette	374 580 €	261 274 €	282 127 €	374 630 €	33 893 €	138 900 €

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

➢ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budget annexe	Emprunt nouveau TOTAL a	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budget annexe	Remboursement en capital TOTAL b	Besoin de financement TOTAL a-b
2 000 000	0	2 000 000	825 500	0	825 500	1 174 500

Le FCTVA de 2022 correspond aux investissements de 2020 et est estimé à 360 000 €. Cette baisse s'explique avec le ralentissement de l'activité des entreprises.

Au chapitre 13, 280 000 € sont inscrits pour le solde de la subvention du plan de relance de la réhabilitation de l'avenue du Président Allende. Pour rappel, le montant total est de 400 000 €. (Voir BS 2021)

La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 216 000 €.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022

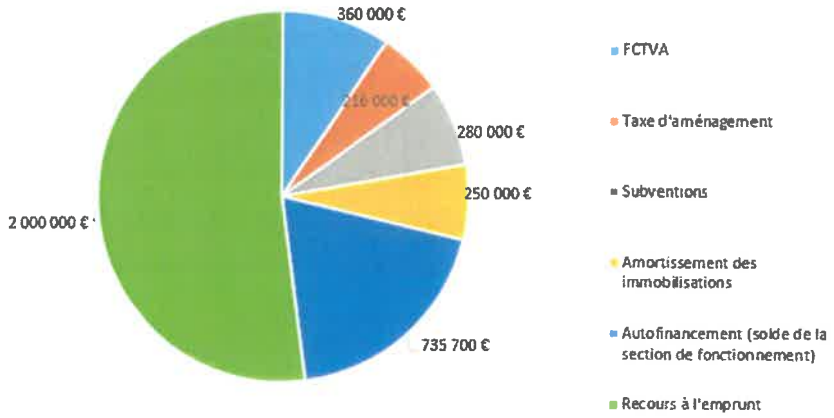

Le financement propre est composé de l'autofinancement pour 735 700 € et 250 000 € de dotations aux amortissements.

La recherche de subventions se poursuit afin de limiter le recours à l'emprunt.

En cours d'année, lors du vote du Budget Supplémentaire, il sera intégré dans le budget le résultat de l'année 2021 et la reprise de la provision 2021 de 100 000 €.

V. LA DETTE

L'emprunt inscrit au BP 2021 est en cours de souscription avec un versement souhaité en 2022 pour 1 million d'euros.

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

La dette au 31 décembre 2022 est composée de 17 emprunts.
Le taux moyen est de 1,60% et une durée de vie résiduelle de 7 ans et 9 mois.

Synthèse de la dette au 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 792 659.75 €	1,60 %	7 ans et 9 mois	4 ans	17

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 624 889.73 €	96,50 %	1,65 %
Variable	167 770.02 €	3,50 %	0,05 %
Ensemble des risques	**4 792 659.75 €**	**100,00 %**	**1,60 %**

Ville de Crosne

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	5 206 506 €	4 403 441 €	3 634 229 €	2 885 359 €	2 205 065 €	562 922 €
Capital payé sur la période	807 715 €	783 556 €	776 448 €	717 488 €	581 788 €	166 667 €
Intérêts payés sur la période	* 85 336 €	* 71 509 €	* 57 011 €	* 42 082 €	27 923 €	3 376 €
Taux moyen sur la période	1,61 %	1,58 %	1,52 %	1,40 %	1,22 %	0,56 %

Avec les nouveaux emprunts, la dette serait de 7 792 660 € au 31/12/2022.

La capacité de désendettement est de 7,95. Pour rappel, ce ratio se calcule par le produit obtenu par l'encours de la dette/épargne brute.

Le ratio de 7,95 est bien en deçà du seuil critique de 12 et seuil d'alerte de 15.
Les taux d'intérêts sont encore extrêmement bas en 2022.

L'€ster, d'après le marché des Futures, devrait rester sur ses niveaux actuels autour de -0,58% jusqu'en septembre 2022 avant de progressivement et lentement remonter, et ne redevenir positif qu'en septembre 2027. (L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées).

	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
DETTE AU 31/12/N	5 543 705€	6 222 005 €	6 479 929 €	5 600 375 €	4 792 660 €
DETTE AU 31/12/N avec nouvel emprunt De 2021/2022 et 2 millions 20					7 792 660 €

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Ces orientations s'inscrivent dans un contexte d'incertitude malgré la reprise économique observée en raison à la fois de l'évolution des risques sanitaires au regard des indicateurs actuels mais aussi des aléas macro-économiques qui pourraient impacter la reprise (inflation, pénurie de matières premières notamment).

La stratégie budgétaire de la Commune s'articule autour des axes suivants :

- pour financer les projets en investissement, rechercher activement de subventions auprès de différentes instances (Département, Région, Etat) et via la Communauté d'agglomération Val Yerres Val de Seine (ex : CRTE pour les projets orientés vers la transition énergétique et l'environnement) avec également la possibilité de mutualiser certains besoins identiques aux 9 Villes sur le territoire CAVYVS (ex : acquisition de véhicules électriques/hybrides, garages à vélo, îlots fraicheur).

Ville de Crosne

- afin de réduire les dépenses :
    - renforcer la démarche et la culture « commande publique » en interne : sensibiliser davantage les services municipaux pour les marchés inférieurs à 40 000 euros HT par la mise en place d'une procédure interne afin d'optimiser les achats et en diminuer les coûts. Continuer à adhérer à des groupements de commande pour les autres marchés.
    - maîtriser la masse salariale avec recherche de l'efficience dans les services municipaux (ex : modernisation logiciels métiers, réorganisation de services suite à audit CIG).

L'année 2022 sera véritablement consacrée au lancement de projets de rénovation et d'agrandissement des locaux scolaires, périscolaires et de restauration avec une phase consacrée aux études. Ces réalisations seront étudiées sous l'angle de la transition écologique et de la réduction des consommations. La même démarche sera engagée pour la rénovation des « Bains douches ».

Côté voirie, la création de voies douces et sécurisées, l'amélioration de la fluidité et la sécurisation des axes de circulation sont une priorité tout aussi importante que celle de la réfection de nos voies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD),
APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2022.

(Vu en Commission culture, vie associative, jeunesse et sports du 3 décembre 2021

15	**DÉLIBÉRATION N° 2021-070 :** Règlement intérieur de l'Espaces Ados

L'Espace Ados s'adresse aux jeunes Crosnois de 10 à 17 ans et propose un vaste choix d'activités tout au long de l'année, avec la possibilité de partir en mini-séjour. Ces activités permettent aux ados de laisser libre cours à leur imagination et à leurs talents, tout en évoluant au sein d'un environnement aux règles précises.

Afin d'harmoniser les différents règlements intérieurs des structures de loisirs Jeunesse de la Ville, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'Espace Ados concernant notamment les points ci-après :

- La fréquentation de l'Espace Ados soumise à une adhésion annuelle de 2 euros.
- Les droits et devoirs des jeunes comme l'utilisation d'internet et l'utilisation du téléphone portable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur applicable à l'Espace Ados.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le règlement intérieur de l'espace Ados.

(Vu en Commission culture, vie associative, jeunesse et sports du 3 décembre 2021

16	**DÉLIBÉRATION N° 2021-071 :** Règlement intérieur de la Maison des Jeunes

La Maison des Jeunes est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres et d'accompagnement professionnel pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle permet aux jeunes Crosnois de se retrouver sur des temps formels ou informels, pour partager et découvrir ensemble des activités diverses (sportives, culturelles, artistiques...) tout en étant acteurs de leurs projets de vie.

Suite à la création d'un service public à destination des jeunes de 16 à 25 ans et la fixation des tarifs d'accès, il convient à présent de mettre en place le règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur applicable à la Maison des Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

(Vu en Commission culture, vie associative, jeunesse et sports du 3 décembre 2021

17	**DÉLIBÉRATION N° 2021-072 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°17 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du Collège Bellevue

Le Conseil Départemental de l'Essonne accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes. De ce fait, il a été établi une convention entre la Commune de Crosne, le Conseil Départemental de l'Essonne et le Collège Bellevue.

La convention signée concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (Stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'athlétisme),
- Gymnase La Palestre Gérard Priet.

Le Collège Bellevue verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Départemental. Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation financière s'élève à 6 294 euros.

Il est à noter qu'une déduction, sur l'année scolaire 2019/2020, a été appliquée pour la période mars à juin 2020 pour raison sanitaire COVID-19.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°17 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du Collège Bellevue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°17 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du Collège Bellevue.

La prochaine séance de Conseil municipal se tiendra le mardi 1er février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 34.

Le Secrétaire de séance,
Mounir DEBBABI

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 15 décembre 2021,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne